

ARRETE 11/2023

OBJET : ARRETE PERMANENT POUR AUTORISATION DE TRAVAUX URGENTS (ATU) SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE – ANNEE 2024 – SOCIETE SAUR -

Nous, Maire de la commune de SERRIGNY EN BRESSE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992, modifié,

Vu la circulaire interministérielle n° 96-14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande de la société SAUR du 22 Novembre 2023,

Considérant que dans le cadre de l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable, la société SAUR est amenée à conduire des travaux de réparations urgents et imprévus (réparation de fuite, remplacement d'équipement, débouchage réseaux, ...),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et permettre la réalisation des travaux de réparations urgents et imprévus, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le territoire communal,

ARRETONS

Article 1 : Le présent arrêté n'est applicable qu'au droit des chantiers à caractère urgent ou imprévu sur l'ensemble des voies communales et exécutés par la société SAUR.

Article 2 : A compter de la date de publication du présent arrêté et pour l'année 2024, la circulation pourra être réglementée aux droits des chantiers selon les besoins, pour le bon déroulement des travaux :

- régulation de la circulation par alternat manuel ou feux tricolores
- limitation de vitesse aux abords des chantiers pour tous les véhicules
- interdiction de stationner sur l'emprise de la zone de travaux concernée exceptés pour les véhicules affectés au chantier
- dépassement interdit aux abords des chantiers.

Article 3 : Ces interventions urgentes devront faire l'objet d'un envoi d'avis de travaux urgents (ATU) à titre informatif (cerfa 14523.03) par messagerie électronique via la plateforme dict.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur et sur le chantier.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- o Société SAUR

Fait à SERRIGNY EN BRESSE, le 01 Décembre 2023

L'adjoint au Maire,

P. LOUSTAU



Date de publication
01 Décembre 2023